

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Le 2 juin 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERMAIN, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
GERMAIN	Jean-Pierre	P	BARDOU	Daniel	P
BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P	OTTELOHÉ	Sandie	P
DRIEU LA ROCHELLE	Jacques	P	CRESPIN	Sophie	P
BESSIN	Pierrette	Secrétaire de Séance	HINARD	Julien	P
DANGUY	Patrick	Procuration à P. VAUDRY	ALEXANDRE	Edouard	P
SYLLA	Nathalie	P	SIMONY	Valentin	Procuration à P. BESSIN
VAUDRY	Pierre	P	PERIER	Alice	P
BRISION	Vanessa	P	CAVELLEC	Didier	P
DUBREUIL	Richard	P	JUHEL-LEBRETON	Delphine	P
THOMAS	Elisabeth	P	DEPERIERS	Thomas	P
MOUTON	Jean-Philippe	P	DE MONDESIR	Elisabeth	P
MULLER	Isabelle	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS			

M. le Maire propose l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la main courante et les bancs d'arbitres
- Demande de subvention pour l'éclairage des terrains d'entraînement Football et Rugby de l'hippodrome.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

N° 1 – TABLE DES DECISIONS

M. le Maire présente les décisions prises par lui-même dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

n°	date de la décision	Objet	montant si concerné
2026-7	11/05/2026	Signature d'un avenant n° 2 au marché d'aménagement d'un local pour la Police Municipale – Lot n° 6 - Electricité	1 181,90 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER QUITUS à M. le Maire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

N° 2 – AFFAIRES GENERALES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PRESENTATION / MISE EN OEUVRE ET DIFFUSION DU DICRIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Civile, notamment les articles L.731-1 et suivants ;

VU le Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) applicable à la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des habitants et des biens face aux risques naturels et technologiques ;

CONSIDERANT l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), intégrant le Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) comme élément constitutif ;

CONSIDERANT l'obligation d'informer la population via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui sera diffusé aux habitants pour information ;

M Jean SIMONIN de la Police Municipale présente les tenants et aboutissants du PCS en précisant le rôle de chacun en cas de différentes situations de crise en reprenant le document de synthèse qui a été transmis aux élus pour ce Conseil Municipal.

M HINARD précise que toutes les personnes intéressées peuvent postuler pour intégrer la réserve civile

Le DICRIM qui sera distribué à tous les foyers de la commune est également transmis à tous les élus qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** connaissance et de valider le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Agon-Coutainville ;
- **DE PRECISER** que le Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) fait partie intégrante du PCS et constitue une référence pour la prévention et la gestion des risques littoraux ;
- **D'AUTORISER** la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) aux habitants afin de les informer sur les risques majeurs et les mesures de prévention ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à transmettre le PCS validé et le DICRIM aux services de l'État compétents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DE DIFFUSER** le PCS et le DICRIM aux services municipaux et aux acteurs concernés pour application et sensibilisation.

N° 3 – AFFAIRES GENERALES

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSÉE

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants ;

VU que la commune d'Agon-Coutainville est commune touristique et présente toutes les caractéristiques d'une station classée ;

VU le document préparatoire fait par les services de la Mairie ;

CONSIDERANT l'intérêt touristique, économique et culturel de la commune ;

CONSIDERANT les équipements existants et les potentialités de développement touristique ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

CONSIDERANT le souhait de valoriser la commune et de bénéficier des avantages liés au classement en station classée ;

- Mme PERIER souhaite savoir sous quel délai la commune sera classée.
Mme BESSIN explique que les délais d'instruction relèvent des services de l'Etat et que le dossier est en cours de finalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER officiellement le classement de la commune d'Agon-Coutainville en Station Classée de Tourisme auprès des autorités compétentes ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande ;**
- **DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Préfecture et aux services concernés pour instruction.**

N° 4 – AFFAIRES GENERALES

MISE EN PLACE DE REFERENTS DE QUARTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de renforcer le lien entre la municipalité et les habitants ;

VU la nécessité de favoriser la prévention, la sécurité et l'animation des quartiers ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un dispositif de référents de quartier permettant d'améliorer l'information, la communication et la coordination avec les habitants ;

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement précisant les missions, le rôle et le fonctionnement des référents de quartier, qui sera annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE METTRE EN PLACE un dispositif de référents de quartier sur l'ensemble de la commune d'Agon-Coutainville ;**
- **D'ADOPTER le règlement relatif aux référents de quartier, annexé à la présente délibération, définissant notamment :**
 - Les missions des référents ;
 - Les modalités de désignation et de renouvellement ;
 - Les relations avec la mairie et les habitants ;
 - Les règles de fonctionnement et de communication ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif ;**
- **DE DIFFUSER le règlement et d'informer les habitants sur la mise en place des référents de quartier.**

N° 5 – ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE GESTION ACTIVE DES BAINNADES – SECTEUR ECOLE DE VOILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité publique et de protection sanitaire ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

VU le Code de la Santé Publique relatif au contrôle sanitaire des eaux de baignade ;

CONSIDERANT que la plage située au droit de l'École de Voile constitue un secteur particulièrement fréquenté durant la saison estivale par les habitants, touristes, scolaires, stagiaires et usagers des activités nautiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des usagers et de préserver la qualité des eaux de baignade pendant la saison estivale et sur la période du 15 juin au 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que des épisodes ponctuels de pollution, des phénomènes météorologiques, des dysfonctionnements de réseaux ou toute autre situation exceptionnelle peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux et nécessiter des mesures rapides d'information, de prévention ou de restriction des baignades ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de mettre en place un protocole de gestion active des baignades permettant :

- d'améliorer la surveillance du secteur concerné ;
- de définir les modalités d'alerte et de circulation de l'information ;
- de coordonner les interventions entre les différents partenaires ;
- de garantir la protection des usagers ;
- d'assurer une communication rapide et adaptée auprès du public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de formaliser ce dispositif en lien avec :

- SAUR ;
- Agence Régionale de Santé Normandie ;
- Préfecture de la Manche ;
- Les services de gendarmerie compétents si nécessaire ;

- M. CAVELLEC exprime son incompréhension sur le document car le protocole doit s'adapter aux aléas alors que des dates de fermetures sont déjà indiquées dans le document et c'est contradictoire car on va fermer la plage qu'il y ait pollution ou pas.

Mme BESSIN précise que ce n'est pas la première année que ce protocole est mis en place et que certaines plages étaient fermées sauf que c'est la première fois que ce document est présenté en toute transparence auprès des membres du Conseil Municipal. Auparavant l'information était faite en dernière minute sans communication préalable, ce qui peut laisser penser aujourd'hui qu'il y a des changements.

L'ARS a interdit la baignade à la Pointe d'Agon et M. le Maire ne se satisfait pas de la qualité des eaux de baignades et veut savoir d'où vient précisément cette pollution et des solutions devront être trouvées avec les services de l'Etat et de la CMB, un groupe de travail va être formé dès la rentrée de septembre pour travailler activement sur ce dossier

Mme THOMAS s'interroge également sur le fait de savoir si la qualité des eaux a une incidence sur la demande de station classée. M le Maire se veut rassurant car la pointe d'Agon n'a jamais été une zone de baignade.

M le Maire est favorable à la demande de M. CAVELLEC d'annexer le protocole au compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un protocole de gestion active des baignades sur le secteur de l'École de Voile de la commune d'Agon-Coutainville du 15 juin au 15 septembre 2026 et de mettre en pièce jointe le protocole à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUNI 2026

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents, conventions, protocoles, avenants ou actes nécessaires avec :**
- La SAUR
 - L'Agence Régionale de Santé Normandie ;
 - La Préfecture de la Manche ;
 - Les Services de gendarmerie compétents ;
 - ainsi que tout organisme ou service concerné dans le cadre de ce protocole.

N° 6 – CIMETIERE
TARIFS - REACTUALISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la gestion des cimetières communaux et aux concessions funéraires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au cimetière communal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour et de valider les tarifs des concessions funéraires ainsi que des différentes prestations proposées au sein du cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une gestion cohérente et équilibrée du service public funéraire communal ;

Voici les propositions des tarifs du cimetière :

PROPOSITION TARIFS CIMETIERE	
CONCESSION 2 M²	PROPOSITION TARIFS (à compter du 03/06/2026)
durée 30 ans	350 €
durée 50 ans	500 €
CONCESSION POUR URNE FUNERAIRE (Cavurne et Columbarium)	
PROPOSITION TARIFS (à compter du 03/06/ 2026)	
durée 15 ans	175 €
durée 30 ans	250 €
durée 50 ans	350 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

CAVEAU	PRIX D'ACHAT TARIFS (à compter du 03/06//2026)
2 PLACES	1 510 €
COLOMBARIUM	PRIX D'ACHAT TARIFS(à compter du 03/06/2026)
La Case	1 034 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs du cimetière communal ;
- **DE DECIDER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 3 juin 2026 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – CIMETIERE
RETROCESSION D'UN CAVEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux concessions funéraires dans les cimetières communaux ;

VU le courrier en date du 24 novembre 2025 sollicitant la rétrocession à la commune du caveau n° 3266 situé dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT que cette concession de 15 ans est échue depuis l'année 2023 ;

CONSIDERANT que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie financière à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que ladite rétrocession est effectuée libre de toute occupation, de tout droit de tiers et sans charge financière pour la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réintégrer cette concession dans le domaine communal afin de permettre sa réaffectation ultérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la commune du caveau n° 3266 situé dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville ;
- **DE PRECISER** que cette rétrocession est réalisée à titre gratuit, sans indemnité ni remboursement de quelque nature que ce soit par la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUN 2026

N° 8 – FINANCES ET ENVIRONNEMENT

**LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN ET DES FRELONS ASIATIQUES –
ENCADREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE ET ACTIONS DE PREVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les enjeux de santé publique et de sécurité liés à la prolifération de la chenille processionnaire du pin sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les sollicitations récurrentes des administrés pour des interventions de destruction de nids ;

CONSIDERANT l'augmentation significative et continue du coût supporté par la commune pour ces interventions ;

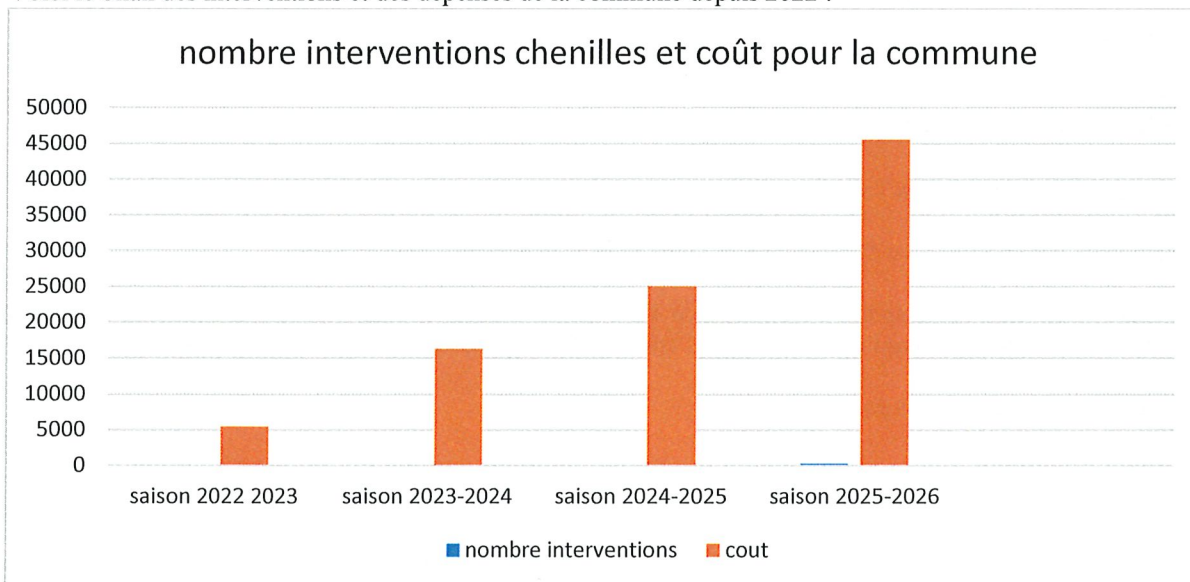
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion soutenable des finances publiques tout en maintenant un niveau d'intervention adapté ;

CONSIDERANT la volonté communale de maintenir une politique active de lutte contre les espèces nuisibles et de prévention environnementale, notamment via la participation au Fonds Départemental de lutte contre le frelon asiatique (FDGDON) ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer des actions préventives complémentaires, telles que l'installation de nichoirs favorisant les prédateurs naturels et la diversification des essences végétales moins sensibles ;

Ces mesures sont financées par le Budget Municipal.

Voici le bilan des interventions et des dépenses de la commune depuis 2022 :



- M. CAVELLEC exprime son désaccord sur cette façon de faire. Il comprend que cela puisse avoir un coût pour la commune mais est contre le fait de baisser cette participation car c'est un problème de santé publique. Un questionnaire sur le nombre d'interventions, sur la possibilité que ce soit la commune qui achète les installations devraient être faites.
- M le Maire indique que la commune engage des sommes importantes pour réguler les chenilles alors que dans le même temps la zone naturelle au sud de la commune propriété du conservatoire du littoral n'est pas traitée. L'Etat devrait prendre ses responsabilités. La commune va renforcer ses mesures préventives par plus de nichoirs à mésanges et surtout replanter des essences différentes, c'est le choix qui est proposé aujourd'hui.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

- Mme PERIER souhaite savoir s'il existe d'autres sources de financement pour les particuliers ou les communes et trouve aberrant que l'état n'agisse pas et laisse les communes démunies.
La question demeure de savoir ce que l'on peut faire maintenant et rapidement.
- Mme THOMAS s'interroge sur les obligations qui pèsent sur les particuliers.
M. le Maire souligne que l'Etat n'aide pas les communes ni les particuliers et que l'Etat au travers du Conservatoire du Littoral n'a pas d'action concrète pour lutter contre cette prolifération.
- M. DEPERIERS aimerait connaître la position des autres communes sur ce sujet et qu'en est-il des risques sur les animaux domestiques.
- M. HINARD exprime un sérieux doute sur l'efficacité des pièges mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE : M. CAVELLEC, Mme LEBRETON et Mme DE MONDESIR ; 1 ABSTENTION : Mme PERIER) décide :

- **DE LIMITER la prise en charge financière communale des interventions de lutte contre la chenille processionnaire du pin à 25 % du coût facturé aux demandeurs, le solde restant à leur charge ;**
- **D'APPROUVER de renforcer la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation, notamment l'installation de nichoirs à oiseaux prédateurs naturels ;**
- **DE DECIDER d'accompagner les administrés par des conseils techniques, notamment sur le choix d'essences d'arbres moins sensibles aux attaques de chenilles processionnaires ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document nécessaire à leur exécution.**

N° 9 – FINANCES
DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de don formulée par l'association la Jeune France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'association sportive Jeune France Tennis club d'Agon-Coutainville souhaite soutenir les actions de la commune en faveur de l'équipement qu'elle utilise dans l'enceinte de l'hippodrome d'Agon Coutainville ;

CONSIDERANT l'état actuel de ces équipements ;

CONSIDERANT que la commune a réalisé et payé des travaux en tenant compte de l'engagement du club d'en payer une partie ;

CONSIDERANT que ce don consiste en le versement d'une somme de 4 830 Euros ;

CONSIDERANT que ce don est affecté à la rénovation des équipements de la Jeune France ;

CONSIDERANT que cette recette présente un intérêt pour la commune ;

M. DUBREUIL exprime sa satisfaction sur la volonté de ce club de ne pas tout attendre de la collectivité et de participer activement à la valorisation de son équipement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 4 830 €uros versé par l'association la Jeune France Tennis club d'Agon-Coutainville ;
- **DE PRECISER** que ce don est affecté à la rénovation des terrains de tennis utilisées par le club la Jeune France ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce don ;
- **D'INSCRIRE** cette recette au Budget Communal.

N° 10 – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) POUR L'ACQUISITION DE RADIOS PORTATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions relatives au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

VU le projet d'acquisition de radios portatives destinées aux services municipaux de sécurité et de prévention ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les moyens de communication des agents de la commune dans le cadre de la sécurité et de la prévention ;

CONSIDERANT le coût total estimatif de l'acquisition des radios portatives de 6 888.53 € ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès du FIPD à hauteur de 30 % du coût total ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de radios portatives ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention ;
- **DE PRECISER** que la subvention demandée est de 30 % du coût total de l'opération, soit 2 066,56 € ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au Budget Communal et de prévoir la participation financière de la commune pour le solde, soit 4 821,97 €
- **D'AUTORISER M. le Maire** à réaliser la commande des radios portatives et à assurer le suivi administratif et financier de l'opération.

N° 11 – FINANCES

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS LORS DE « COUTAINVILLE EN FETE »

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Coutainville en Fête » et la présence de commerces ambulants de type food trucks sur le domaine public communal ;

- M. DEPERIERS aurait aimé savoir si un pourcentage sur le chiffre d'affaire était possible car ces derniers doivent faire le meilleur chiffre de la saison.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

M le Maire indique que la commune y a réfléchi mais que l'expérience de l'an passée avec les food trucks n'a pas abouti au résultat escompté

M. le Maire estime que c'est un prix juste et équitable et qu'il faut favoriser le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER le tarif d'occupation du domaine public pour les food trucks participant à la manifestation « Coutainville en Fête » à 20 Euros le mètre linéaire.**

N° 12 – PERSONNEL

POLICE PLURICOMMUNALE – MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2026

CONSIDERANT la volonté de renforcer la continuité et la proximité du service public de police à l'échelle pluri-communale ;

CONSIDERANT la mise en place d'une permanence de la police pluri-communale sur le territoire d'Agon-Coutainville ;

- Mme LEBRETON s'interroge sur la prise en charge de ce coût supplémentaire
M. le Maire indique que dans une commune balnéaire une police qui travaille du lundi au vendredi alors que la population est surtout importante le week-end cela n'a pas de sens et que la commune a arrêté de solliciter l'agence de sécurité privée qui intervenait pendant la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le principe de mise en place d'une permanence du service pluri-communal de police selon les modalités présentées ;**
- **DE SOLLICITER l'avis de la commune de Blainville sur Mer sur cette organisation ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

N° 13 – PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE AVEC L'UCO D'ANGERS ET FIXATION D'UNE GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education relatif aux stages en milieu professionnel ;

CONSIDERANT la possibilité d'accueillir des stagiaires au sein des services de la collectivité ;

CONSIDERANT la demande de stage d'une étudiante en licence de communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'accueil d'une stagiaire inscrite en licence de Communication à l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), pour la période du 18 mai 2026 au 28 juin 2026 ;**
- **D'AUTORISER la signature d'une convention de stage entre la Collectivité et l'Université Catholique de l'Ouest d'Angers, définissant les conditions d'accueil, les missions confiées et l'encadrement de la stagiaire ;**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

- **DE FIXER la gratification de stage à 4,50 € par heure effectuée, conformément aux dispositions applicables ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

N° 14 – PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents et au temps de travail ;

VU le budget de la Collectivité ;

VU que cet emploi vient compléter un poste existant de rédacteur territorial actuellement occupé à temps non complet, dont la quotité de travail serait à 50 % à compter du 1^{er} septembre 2026, sous réserve de confirmation écrite de l'agent ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services administratifs ;

- Mme LEBRETON souhaite connaître le grade et l'échelon de ce nouvel agent.
M le Maire indique que des économies seront générés sur d'autres domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois de la Collectivité ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget 2026 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce recrutement.**

N° 15 – FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA SECURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du terrain de football communal afin d'améliorer les conditions de sécurité des joueurs, des officiels et du public.

Le projet comprend la fourniture et la pose d'une main courante ainsi que la réparation de deux abris de bancs.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Fourniture et pose d'une main courante : 26 220,00 € HT
- Réparation de deux abris de bancs : 1 382,00 € HT

Soit un montant total de 27 602,00 € HT, correspondant à **33 122,40 € TTC**.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Ligue de Football dans le cadre du programme FAFA selon le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant HT
Ligue de Football – Programme FAFA	80 %	22 081,60 €
Commune	20 %	5 520,40 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

- M. CAVELLEC se demande si la CMB ne devrait pas être sollicitée car l'équipement a été rendu en mauvais état
M. le Maire indique que l'on ne peut pas car la commune est limitée à 80% de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de sécurisation du terrain de football communal ;
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention de 22 081,60 € auprès de la Ligue de Football au titre du programme FAFA
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention ainsi qu'à son suivi.

N° 16 – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les équipements sportifs communaux afin de permettre une pratique sportive dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour les usagers ;

CONSIDERANT que les installations actuelles d'éclairage des terrains de football et de rugby nécessitent des travaux de modernisation ;

CONSIDERANT le projet d'éclairage des terrains de football et de rugby dont le coût prévisionnel s'élève à :

- Coût total HT : 34 787,66 €
- TVA : 6 957,53 €
- Coût total TTC : 41 745,19 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Taux	Montant HT
Agence Nationale du Sport	40 %	13 915,06 €
DETR	20 %	6 957,53 €
Communauté de Communes Coutances Mer Bocage (CMB)	20 %	6 957,53 €
Total subventions	80 %	27 830,13 €
Reste à charge commune	20 %	6 957,53 €
Coût total HT	100 %	34 787,66 €

- M. CAVELLEC s'abstiendra sur cette délibération car bien que favorable, il n'y a pas d'élément déterminant qui justifie une baisse des travaux envisagés.
Il est indiqué que l'intervention porte principalement sur les lumières et non sur les mâts
- M. DEPERIERS indique que la CMB avait envisagée de mettre deux mâts complémentaires côté camping et sur le terrain de football, il manque 3 lumières sur 8 avec une luminosité insuffisante.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : M. CAVELLEC) décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'éclairage des terrains de football et de rugby pour un montant prévisionnel de 34 787,66 € HT, soit 41 745,19 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 13 915,06 €, correspondant à 40 % du coût HT de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État, au titre de la DETR, une subvention de 6 957,53 €, correspondant à 20 % du coût HT de l'opération ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB) une subvention de 6 957,53 €, correspondant à 20 % du coût HT de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal et à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune, soit 6 957,53 € HT, ainsi que la TVA ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et aux demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Pour extrait conforme, le 4 juin 2026

La Secrétaire de Séance,
Pierrette BESSIN

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN



